



Le tribunal de paix

Dans notre vie de tous jours, il arrive souvent que nos droits soient contestés, menacés, ou même violés. Beaucoup de personnes se retrouveront ainsi privées ou dépossédées de leurs droits, surtout devant d'autres personnes plus puissantes.

Pour éviter cette forme d'injustice, l'Etat a créé (élaboré) des lois que chaque individu doit respecter. Ainsi, les puissants et les faibles sont tous protégés de la même manière. La tâche de faire respecter la loi dans notre pays, comme partout au monde, est confiée à ce qu'on appelle : les cours et tribunaux. De cette façon, aucune personne ne peut être amenée à se rendre justice à elle-même. Au contraire, nous sommes tous tenus en cas de conflits difficiles à résoudre, de nous adresser aux cours et tribunaux.

Création des tribunaux de paix

Les tribunaux de paix existent dans notre pays depuis l'année 1982. Ils ont été institués (créés) par l'Ordonnance-loi n° 82/020 du 31/03/1982. Ils sont établis sur l'ensemble de la RDC, à raison d'un tribunal au moins, par ville ou par territoire.

Là où les tribunaux de paix ne sont pas encore installés, la justice est rendue au niveau de la police, ou encore au niveau de l'Autorité coutumière. (On parle alors du Tribunal de Police ou Tribunal coutumier).

Mais nous devons savoir, qu'en dehors des tribunaux de paix, qui sont du reste de création assez récente, il existe d'autres catégories de juridictions. C'est ainsi qu'en partant de bas en haut, nous avons les échelons suivants :

- Tribunaux de paix
- Tribunaux de Grande Instance
- Cours d'Appel
- Cour Suprême de Justice.

A chacun de ces échelons correspond un type différent de cas à traiter. *Mwana Mboka* vous présentera certainement leurs spécificités dans les futures éditions.

Compétences des tribunaux de paix

Les tribunaux de paix ont la charge de s'occuper des cas punissables par des peines qui ne vont pas au-delà de 5 ans d'emprisonnement, et d'une amende.

Il s'agit par exemple d'un vol simple, c'est-à-dire un vol effectué sans

avoir forcé une serrure ni escaladé un mur d'enclos.

Parmi les autres cas ou problèmes intéressant les tribunaux de paix, nous pouvons retenir les violations du droit de la famille, les conflits de succession, les conflits fonciers collectifs ou individuels régis par la coutume, etc.

On appelle jugement, les différentes décisions rendues au niveau des tribunaux de Grande Instance. Ce qui est différent au niveau des cours, où les décisions rendues sont appelées « Arrêts ».

Composition du Tribunal de paix

Pour son fonctionnement, un tribunal de paix comprend :

- un Président
- un ou plusieurs juges
- deux adjoints aux juges appelés juges assesseurs.

En plus, le Tribunal de paix siège avec l'assistance d'un représentant de l'Etat, le greffier, chargé d'authentifier les actes du juge et de l'assister dans son travail.

Arthur TSHIBANDA

suite de la page 19

chent sans jamais rien trouver. Certains ont même perdu la vie, ensevelis dans un éboulement ou tués par un camarade jaloux. D'autres sans formation ni morale, ont dilapidé aussitôt le peu qu'ils avaient gagné. Ils sont soit tués, soit, s'ils vivent encore, toujours aussi pauvres. Les études sont donc la voie la plus sûre de réussite pour la vie.

Albert Kamba